

**Bureau du 30 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3958**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SACVL, d'une parcelle communautaire située 21, rue de la Corderie et 5, rue Roquette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un volume dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section BK située 21, rue de la Corderie et 5, rue Roquette à Lyon 9°, pour une superficie de 3 617 mètres carrés.

Ce volume est issu d'un état descriptif de division en date du 30 octobre 1998 réalisé lors de la vente de tréfonds au profit du Sytral pour la réalisation du métro.

Il est défini comme le volume 2.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ilot Roquette, la SACVL a sollicité l'acquisition d'une partie de ce volume communautaire correspondant à un terrain de 2 016 mètres carrés, en vue de réaliser un programme de logements étudiants sur ladite parcelle ainsi que sur celle dont elle est propriétaire, cadastrée section BK n° 6 pour 266 mètres carrés, d'une surface hors œuvre nette (SHON) totale de 5 110 mètres carrés, dont 4 043 mètres carrés sur la parcelle communautaire. Il est précisé que la parcelle communautaire fera l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement préalable, eu égard à l'usage actuel de parking par décision du Bureau prise séparément.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, la vente s'effectuerait au prix de 270 € le mètre carré de SHON, conforme à l'estimation des domaines, soit un prix total de 1 091 610 €, hors contraintes spécifiques du terrain.

Du fait de la présence du métro en sous-sol, le projet de construction nécessitera des fondations spéciales, générant un surcoût de 642 500 € hors taxes.

A la demande de la SACVL, compte tenu de cette contrainte forte et afin de ne pas pénaliser cette opération qui permettrait d'achever l'aménagement de l'Ilot Roquette, la Communauté urbaine prendrait à sa charge une partie du surcoût lié aux fondations spécifiques, soit 291 610 € TTC.

Ce montant venant en déduction du prix de cession lors de la réitération de l'acte authentique, la vente serait en conséquence conclue, moyennant la somme de 800 000 € HT hors taxes ;

Vu ledit projet ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis relatif à la cession, à la SACVL, d'une partie du volume 2, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section BK, situé 21, rue de la Corderie et 5, rue Roquette à Lyon 9°.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 800 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 1206,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 169 940,40 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération 1206 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 1206,

- plus-value réalisée : 630 059,60 €, en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,